



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 1998
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 104 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Hassan Kassem Najem (Liban)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, tenue le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes» et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné le point 104 en même temps que le point 103, intitulé «Promotion de la femme» à ses 12e à 17e séances, les 14 à 16 et 19 octobre 1998, et s'est prononcée sur la question à ses 47e et 49e séances, tenues les 16 et 18 novembre. Le résumé des débats de la Commission figure dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/53/SR.12 à 17, 47 et 49).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308);
 - b) Lettre datée du 23 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la huitième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Téhéran du 9 au 11 décembre 1997 (A/53/72-S/1998/156);
 - c) Lettre datée du 13 mars 1998, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le Consensus de Santiago, adopté par la Conférence régionale

sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Santiago du 19 au 21 novembre 1997 (A/53/87);

d) Lettre datée du 8 avril 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Doha (Qatar), du 15 au 17 mars 1998 (A/53/95-S/1998/311);

e) Lettre datée du 10 novembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/658-S/1998/1056).

4. À la 12e séance, tenue le 14 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et par le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (voir A/C.3/53/SR.12).

5. À la même séance, le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration (voir A/C.3/53/SR.12).

II. Examen d'un projet de résolution

A. Projet de résolution A/C.3/53/L.27

6. À la 47e séance, tenue le 16 novembre, le représentant de la Roumanie a présenté au nom du Président un projet de résolution intitulé «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing» (A/C.3/53/L.27), qui était soumis à l'issue de consultations officieuses.

7. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le représentant de la Roumanie y a apporté une modification orale en remplaçant les mots «quarante-deuxième session», figurant au paragraphe 44 du dispositif, par les mots «quarante-troisième session».

8. À la 49e séance, tenue le 18 novembre, le secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme.

9. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.3/53/L.27 tel qu'il a été modifié oralement (voir par. 10).

III. Recommandation de la Troisième Commission

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action
de Beijing**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/42 du 8 décembre 1995, 50/203 du 22 décembre 1995 et 51/69 du 12 décembre 1996,

Rappelant également ses résolutions 52/100 du 12 décembre 1997 et 52/231 du 14 juin 1998, dans lesquelles elle a décidé de convoquer une session extraordinaire, afin de procéder à un examen plénier de haut niveau qui permettra de faire le bilan de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹ et de l'application de la Déclaration² et du Programme d'action de Beijing³, cinq ans après leur adoption, et d'examiner les nouvelles mesures et initiatives à prendre,

Prenant note de la résolution 1996/6 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1996, sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de ses conclusions concertées 1997/2 en date du 18 juillet 1997⁴, de sa résolution 1998/43 du 31 juillet 1998 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies et de sa résolution 1998/26 du 28 juillet 1998 sur l'application du Programme d'action et le rôle des activités opérationnelles dans la promotion, notamment, du renforcement des capacités et de la mobilisation de ressources destinées à favoriser la participation des femmes au développement,

Réaffirmant que l'application intégrale du Programme d'action² exige de la part de tous une action concertée immédiate en vue de créer un monde pacifique, juste et humain, fondé sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment sur le principe de l'égalité de tous les individus de tous âges et de toutes conditions, et, à cette fin, reconnaissant qu'il ne saurait y avoir de développement social ni de justice sociale sans une croissance économique générale et durable s'inscrivant dans le contexte d'un développement durable,

Profondément convaincue que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sont d'importantes contributions à la promotion de la femme dans le monde entier et à la recherche de l'égalité entre les sexes et qu'ils doivent donner lieu à l'adoption de mesures concrètes par tous les États, les organismes des Nations Unies et les organisations intéressées ainsi que par les organisations non gouvernementales,

Consciente du fait que le Programme d'action doit être appliqué, pour l'essentiel, au niveau national, que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les institutions publiques et privées devraient être associées au processus d'application et que les mécanismes nationaux ont également un rôle important à jouer, et considérant que des efforts accrus au niveau national et une coopération internationale sont indispensables à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,

Réaffirmant sa décision selon laquelle elle-même, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, conformément à leurs mandats respectifs et en application de sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 et des autres résolutions pertinentes, constituent un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui joue un rôle primordial dans l'élaboration et le suivi des politiques globales et dans la coordination de l'application et du suivi du Programme d'action, et réaffirmant la nécessité d'un suivi et d'une application coordonnées des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Égalité, développement et paix, *Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 96.IV.13), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/52/3, chap. IV, par. 5.

Réaffirmant que la Commission de la condition de la femme, en tant que commission technique du Conseil économique et social, a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne le contrôle, au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme d'action en fournissant au Conseil des avis à ce sujet et qu'elle fait fonction d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation, des membres des institutions spécialisées et des observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁵;

2. *Se félicite* des initiatives et mesures prises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, y compris leurs secrétariats, ainsi que par les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile, en vue de l'application de la Déclaration¹ et du Programme d'action² de Beijing adoptés par la Conférence, et leur demande de veiller à l'application effective du Programme d'action dans tous les domaines critiques;

3. *Invite de nouveau* les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties à appliquer le Programme d'action, notamment en faisant une politique activement et visiblement soucieuse de l'égalité des sexes à tous les niveaux, y compris aux niveaux de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes destinés à assurer l'application effective du Programme d'action dans tous les domaines critiques;

4. *Souligne* que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'appliquer le Programme d'action, et réaffirme qu'ils devraient continuer d'y veiller au plus haut niveau politique et prendre l'initiative de coordonner, contrôler et évaluer les mesures visant à améliorer la condition de la femme;

5. *Se félicite* des progrès accomplis, demande que de nouveaux efforts soient faits à l'échelon international pour que l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes soient systématiquement reconnus dans les activités de tous les organismes des Nations Unies et que ces questions soient traitées régulièrement et systématiquement dans le cadre des organes et mécanismes compétents des Nations Unies et, dans ce contexte, accueille favorablement les conclusions concertées 1998/2 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1998, sur la suite donnée à la Déclaration de Vienne et au Programme d'action⁶;

6. *Accueille avec satisfaction* les mesures que le Secrétaire général a déjà prises pour appeler l'attention de tous les hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies sur les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et sur la résolution 1998/43 relative à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies, et demande instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les hauts fonctionnaires aient à répondre de l'adoption d'une telle démarche dans les domaines relevant de leur compétence et de veiller à ce que cette même démarche soit systématiquement intégrée dans le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les travaux des comités exécutifs;

7. *Donne pour instructions* à toutes ses commissions et à tous ses organes d'intégrer systématiquement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous leurs domaines

⁵ A/53/308.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 (A/53/3)*, chap. VI, par. 3.

d'activité, en particulier la macroéconomie, les activités opérationnelles en faveur du développement, l'élimination de la pauvreté, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, l'établissement des budgets, le désarmement, la paix et la sécurité et les questions juridiques et politiques, et appelle l'attention des autres organismes des Nations Unies sur la nécessité de faire de même;

8. *Prie tous les organismes* qui ont à connaître de questions concernant les programmes et le budget, notamment le Comité du programme et de la coordination et les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, de veiller à ce que tous les programmes, les plans à moyen terme et, en particulier, les budgets-programmes, comportent de façon visible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

9. *Rappelle* que le Conseil économique et social a demandé au Secrétariat, lorsqu'il établira des rapports, de présenter les questions et approches en tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base analytique sur laquelle il puisse formuler des politiques tenant compte des sexospécificités;

10. *Prie* le Conseil économique et social de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit inscrite dans toutes ses activités concernant le suivi intégré des conférences récemment organisées par l'Organisation des Nations Unies, sur la base de ses conclusions concertées 1997/2 et de sa résolution 1998/43;

11. *Souligne à nouveau* qu'il importe que les organismes des Nations Unies renforcent le rôle des services chargés des questions concernant les femmes, ainsi que celui des responsables de la coordination dans ce domaine;

12. *Prie instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place au plus haut niveau politique des mécanismes nationaux appropriés pour la promotion de la femme, notamment en allouant des crédits budgétaires suffisants pour en assurer le bon fonctionnement, des procédures intra et interministérielles adéquates et les effectifs correspondants, et d'autres dispositifs investis du mandat et dotés des moyens nécessaires pour élargir la participation des femmes et intégrer l'analyse des sexospécificités aux politiques et aux programmes, ou, le cas échéant, de renforcer les mécanismes, procédures ou dispositifs existants;

13. *Constate avec satisfaction* que de nombreux gouvernements ont mis au point des stratégies et des plans d'action nationaux, dont certains en consultation avec des organisations non gouvernementales, et demande instamment aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer des plans d'action nationaux dès que possible, mais au plus tard en juin 1999, et de soumettre ces plans au Secrétariat;

14. *Encourage* les gouvernements à envoyer des réponses au questionnaire élaboré par le Secrétariat en consultation avec les commissions régionales, réponses qui, jointes aux plans d'action nationaux, constitueront une contribution essentielle à la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

15. *Invite à nouveau* les gouvernements à procéder à des évaluations nationales de l'application du Programme d'action, en y associant la société civile;

16. *Note* l'importance que revêt la surveillance régionale et sous-régionale des plans d'action mondiaux et régionaux par les commissions régionales et autres structures sous-régionales ou régionales, dans les limites de leurs mandats respectifs et en consultation avec les gouvernements, et invite les gouvernements et, le cas échéant, les mécanismes nationaux de la même région, à coopérer dans ce domaine;

17. *Exhorte* les États à faire le nécessaire pour honorer les engagements qu'ils ont pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en ce qui concerne la promotion de

la femme et le renforcement de la coopération internationale, et réaffirme que des ressources financières suffisantes devraient être dégagées au niveau international pour appliquer le Programme d'action dans les pays en développement, en particulier dans les pays d'Afrique et les pays les moins avancés;

18. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, à accorder une attention particulière aux besoins des femmes et à leur rôle en tant que protagonistes et bénéficiaires du développement;

19. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action, il faudra mobiliser des ressources suffisamment importantes aux niveaux national et international ainsi que des ressources additionnelles en faveur des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées pour la promotion de la femme;

20. *Note* que l'application du Programme d'action dans les pays en transition exige des efforts continus au niveau national ainsi qu'une coopération et une assistance internationales soutenues, comme l'indique le Programme d'action;

21. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action, il faudra peut-être reformuler des politiques et réaffecter des ressources, mais que certains changements d'orientation n'auront pas nécessairement d'incidences financières;

22. *Invite* les États Membres à allouer des ressources suffisantes pour la compilation de données ventilées par sexe et par âge en vue de la réalisation d'études d'impact sexospécifique, de façon à élaborer des stratégies nationales efficaces pour l'application du Programme d'action;

23. *Souligne* que l'application intégrale et effective du Programme d'action nécessitera la volonté politique d'affecter les ressources humaines et financières voulues aux fins du renforcement de la capacité d'action des femmes, l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes pour la prise des décisions budgétaires touchant les politiques et les programmes, ainsi que le financement adéquat de programmes spécifiques visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes;

24. *Invite* les États Membres à encourager les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres organismes à mobiliser des ressources supplémentaires pour faciliter l'application intégrale du Programme d'action, afin d'assurer l'égalité entre les sexes;

25. *Note* qu'il est nécessaire de créer, aux niveaux national et international, un environnement favorable qui garantisse la pleine participation des femmes aux activités économiques, et engage les États à éliminer les obstacles à la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

26. *Engage à nouveau* les États Membres à promouvoir de manière résolue l'équilibre entre les sexes, notamment en cherchant à réaliser cet équilibre dans la composition des délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, ainsi qu'en présentant et encourageant la candidature de femmes et en nommant des femmes dans tous les comités, commissions et autres organes officiels établis par les gouvernements, ainsi que dans tous les organismes, organisations et organes internationaux;

27. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la Division de la promotion de la femme puisse s'acquitter efficacement de toutes les tâches dont elle est chargée dans le Programme d'action, à ce qu'elle puisse contribuer à favoriser l'introduction d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, notamment en fournissant des services consultatifs aux gouvernements qui en feraient la demande, en coopération avec d'autres

organismes des Nations Unies, et à ce qu'elle fasse fonction de secrétariat lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment en lui affectant des ressources humaines et financières suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

28. *Note avec satisfaction* le travail accompli par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, notamment en sa qualité de Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, pour favoriser l'application du Programme d'action à l'échelle du système et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et pour faire progresser la parité entre les sexes au Secrétariat et à l'échelle du système et, à cet égard, souligne qu'il importe d'augmenter les ressources humaines et financières provenant de toutes les sources de financement existantes;

29. *Prend note* de la déclaration sur l'égalité entre les sexes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes aux activités du système des Nations Unies, adoptée par le Comité administratif de coordination en mars 1998, qui fait de l'égalité des sexes un objectif stratégique de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies;

30. *Encourage* le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes à continuer de coopérer avec les organes subsidiaires du Comité administratif de coordination en vue d'élaborer des stratégies, instruments et méthodologies, par exemple l'établissement de budgets tenant compte des sexes, afin de promouvoir, au sein du système des Nations Unies, l'application et le suivi du Programme d'action et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

31. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 1998/26 du Conseil économique et social, de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée à toutes les activités opérationnelles, y compris dans le cadre de l'examen triennal de ces activités, et à ce que les coordonnateurs résidents, dans l'exercice de leur mandat, adoptent cette démarche, en particulier pour la suite coordonnée à donner aux récentes conférences des Nations Unies, en utilisant toutes les compétences disponibles dans le cadre du système des Nations Unies;

32. *Invite* les États parties à la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à inclure dans leurs rapports des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer le Programme d'action;

33. *Note* l'importance des activités entreprises par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour appliquer le Programme d'action, et les encourage à renforcer leur coopération et leur coordination dans le cadre de leurs mandats respectifs;

34. *Engage* les institutions financières internationales à continuer d'examiner et revoir leurs politiques, procédures et tableaux d'effectifs pour faire en sorte que leurs investissements et leurs programmes profitent aux femmes, et invite le Secrétaire général à inclure, dans le rapport annuel qu'il lui présentera à sa cinquante-quatrième session sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des informations sur les mesures qui seront prises à cette fin;

35. *Invite* l'Organisation mondiale du commerce à contribuer à l'application du Programme d'action, notamment dans le cadre des activités menées en coopération avec les organismes des Nations Unies;

36. *Réaffirme* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000 devra examiner et évaluer les progrès accomplis dans l'application du

Programme d'action, en mettant l'accent sur des exemples de bonnes pratiques, de mesures positives et d'enseignements tirés, ainsi que sur les obstacles et les problèmes majeurs restant à surmonter, et définir de nouvelles mesures et initiatives permettant de réaliser l'égalité entre les sexes au prochain millénaire;

37. *Décide* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale s'intitulera «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle»;

38. *Encourage* la mise en train d'activités préparatoires régionales appropriées pour la session extraordinaire, notamment par les gouvernements, en coopération avec les commissions régionales, et recommande que les résultats de ces activités soient présentés pour information à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-quatrième session, en l'an 2000;

39. *Invite* la Commission de la condition de la femme, agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, à proposer l'ordre du jour (structure et thèmes) et la documentation de la session extraordinaire compte tenu de la résolution 52/231 de l'Assemblée générale, et, à sa quarante-troisième session, de mettre l'accent en particulier sur le rapport demandé sur les suggestions concernant de nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être étudiées à l'occasion de l'examen, en vue de réaliser l'égalité entre les sexes compte tenu de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et des tendances et thèmes communs aux 12 domaines critiques;

40. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-troisième session, un rapport sur des suggestions concernant de nouvelles mesures et initiatives;

41. *Prie* le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et indicateurs à jour sur la situation des femmes et des filles, y compris des femmes âgées et des femmes ayant des besoins particuliers, dans tous les pays du monde, notamment en faisant paraître un volume de la publication *Les femmes dans le monde*;

42. *Rappelle* que la session extraordinaire devrait se tenir à un niveau élevé de représentation;

43. *Souligne* le rôle important que les organisations non gouvernementales sont appelées à jouer dans l'application du Programme d'action et la nécessité de les faire participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et de prévoir les dispositions voulues pour qu'elles puissent y apporter leur concours;

44. *Rappelle* les mesures intérimaires proposées par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/298 du 23 juillet 1997 concernant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme pour qu'elles soient appliquées lors de la quarante-troisième session et recommande au Conseil de les reconduire en vue de la quarante-troisième session de la Commission;

45. *Invite* la Commission de la condition de la femme, lorsqu'elle se réunira en tant que comité préparatoire en mars 1999, à lui recommander les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour que les organisations non gouvernementales participent à la session extraordinaire;

46. *Décide* que, en l'absence d'une recommandation de la Commission de la condition de la femme à la première réunion qu'elle a tenue en tant que comité préparatoire en 1998, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que les organisations non gouvernementales qui ont participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dont la demande de l'octroi du statut consultatif auprès du Conseil est encore à l'étude, pourront participer aux sessions de la

Commission de la condition de la femme lorsqu'elle se réunira en tant que comité préparatoire en 1999 et 2000;

47. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action;

48. *Décide* d'évaluer chaque année les progrès accomplis en ce qui concerne cette question et de maintenir à l'ordre du jour des sessions à venir le point intitulé «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes».
